



# COL'ATTITUDE

## RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Communauté de Communes de Thann-Cernay organise pour la 3ème fois l'opération Col'Attitude sur les communes d'Uffholtz et Wattwiller le samedi 6 septembre 2025. Cette manifestation consistera à fermer les routes à la circulation motorisés le même jour de 7 heures à 13 heures conformément aux conditions mentionnées à l'article 3. La distance de l'itinéraire est de 10.4 km pour une dénivelée de 593 mètres (cf. plan en pièce jointe à joindre par l'Organisateur).

### ARTICLE 2 : DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION

Le concept « Col'Attitude » s'inspire de l'opération « Cols réservés » créé en 1997 dans les Alpes du Sud. La manifestation doit permettre aux cyclistes de rejoindre le sommet des cols et/ montées du Massif des Vosges à leur rythme sans croiser aucun véhicule motorisé.

Cette opération cycloportive permet à tous de se balader en montagne pour rejoindre le Hartmannswillerkopf (Historial) depuis Uffholtz (départ au bas de la rue du Ballon)

Les valeurs de Col'Attitude sont basées sur les éléments suivants :

- Positionner le Massif des Vosges dans le slow tourisme et diversifier les produits touristiques en montagne, mais aussi proposer un renouvellement de l'offre de loisirs de plein air pour les habitants ;
- Prendre le temps en retrouvant le plaisir de gravir des cols vosgiens à son rythme, soutenir l'attractivité du massif, le programme établi incite à vivre une expérience riche en valeurs partagées et à montrer l'énergie de toute une montagne qui se mobilise pour son avenir autour d'une ambition collective :
  - L'esprit sportif sans l'esprit de compétition : partager un challenge sportif sur des routes sécurisées ;
  - Le cadre naturel : révéler la montagne sous un nouvel angle et valoriser la beauté des paysages ;
  - Le développement durable : vivre le Massif des Vosges tout en préservant l'environnement ;

- Le vivre ensemble : rencontrer les autres et vivre une expérience commune ;
- La convivialité : partager un moment festif et ludique dans la bonne humeur ;
- La découverte : offrir des animations, dégustations, rencontres (sur la plupart des opérations).

### **ARTICLE 3 : RÉGIME ADMINISTRATIF ET TEXTES RÉGLEMENTAIRES**

Les organisations de manifestations sportives de cyclisme (randonnée) sont soumises au régime de la déclaration préalable en préfecture codifiée dans la partie réglementaire du Code du Sport - Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives sur la voie publique.

Ce décret stipule : Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :

- Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ;
- **Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants.** Pour les manifestations se déroulant à l'intérieur du territoire d'une seule commune, la déclaration est faite auprès du maire ou, à Paris, du préfet de police.

L'Organisateur réalise les déclarations et sollicite les autorisations auprès des collectivités, organismes et propriétaires privés.

### **ARTICLE 4 : AUTORISATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Certaines autorisations complémentaires seront le cas échéant à demander aux organismes ou collectivités par l'Organisateur, notamment :

- L'autorisation auprès de l'ONF (Office National des Forêts), si l'itinéraire s'effectue partiellement ou totalement en forêt domaniale (route forestière) ;
- La déclaration auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), si une diffusion de musique est envisagée dans le cadre des animations proposées par l'Organisateur ;
- L'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la mairie du lieu d'implantation (s'il est prévu de la vente et/ou de la distribution de boissons sur la manifestation).

## **ARTICLE 5 : DATES ET HORAIRES DES OPÉRATIONS**

L'évènement « Col'Attitude » s'étend sur plusieurs mois de juin à septembre pour cette cinquième édition 2025 avec 11 opérations dont une qui se déroule 6 septembre 2025 sur les communes d'Uffholtz et Wattwiller de 8 heures à 12 heures.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

La manifestation se déroule sans classement et sans chronométrage. L'accès au parcours est libre et gratuit. Il n'y a pas d'inscription nécessaire préalable exigé par l'Organisateur. Il suffit aux participants de se présenter sur la route des cols et montées précitées aux jours et horaires indiqués à l'article 4 pour chacune des opérations.

Les véhicules motorisés (voitures, motos et quads) sont interdits sur l'itinéraire, conformément aux horaires de fermeture des routes suivants : de 7 heures à 13 heures

Le nombre de participants n'est donc pas limité.

La participation au programme Col'Attitude n'est pas conditionné à un nombre minimal d'opérations. Dans le cas où l'Organisateur se porte candidat au programme, il ne pourra pas se donner le droit d'annuler la manifestation sur la base de ce critère.

En cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire et l'imposition de nouvelles règles en vigueur au moment de l'opération, l'Organisateur se réserve cependant le droit de mettre en place des restrictions d'accès à son parcours. Dans ce cas, il devra prendre en charge les moyens matériels et humains nécessaires pour le contrôle des pass sanitaires et/ou vaccinaux, dans le strict respect de la législation.

Les participants devront dans ce cas se plier à ces mesures et prendre connaissance du protocole sanitaire mis en place.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ÉQUIPEMENTS**

Les cycles (vélos classiques, vélos gravel, Vélos à Assistance Electrique - VAE, Vélos Tout Terrain - VTT et Vélos Tout Terrain à Assistance Electrique - VTTAE) utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité.

Les VAE et VTTAE doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) et utilisés dans le respect de la charte d'utilisation de ces modèles de vélo. Leur puissance ne doit pas dépasser 250 watts et leur vitesse excéder 25 km/heure.

Il est conseillé à chaque participant adulte de porter un casque à coque rigide (il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans). Le décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 précise que le casque doit remplir deux conditions :

- Être attaché ;
- Être conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle et portant le marquage « CE ».

De plus, le port de protections (genouillères, coudières et protèges poignets) est fortement préconisé également.

Pendant toute la durée de la manifestation, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité des parents (ou accompagnateurs majeurs).

### **ARTICLE 8 : DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et l'environnement en ne jetant aucun déchet sur le parcours. Ils s'engagent à ramasser leurs propres déchets.

### **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT ROUTIER**

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage et devront faire preuve de prudence en toute circonstance, plus particulièrement au niveau des lieux festifs et d'animations susceptibles d'engendrer des regroupements de personnes.

Chaque participant se doit :

- De respecter les principes généraux du cyclotourisme ;
- D'appliquer les dispositions du Code de la Route (signalisation, règles de circulation, etc.) et celles prises par les autorités locales compétentes (arrêtés municipaux, etc.), mais également de contrôler leur vitesse ;
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'Organisateur ;
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des forces de sécurité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

### **ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT**

Les participants ne bénéficient pas de ravitaillement sur le parcours, chacun doit prendre ses dispositions. Il leur est donc conseillé de prévoir de l'eau, des barres de céréales et vitamines pour la balade.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a prévu un stand à l'Historial où les cyclistes pourront s'approvisionner gratuitement en eau, biscuits et fruits secs.

De plus, les cyclistes pourront acheter des boissons ou se restaurer sur le stand de l'Historial.

### **ARTICLE 11 : MOYENS DE SECOURS**

Les moyens à mettre en place sont adaptés à l'ampleur de la manifestation. Les numéros de téléphone des secours sont mentionnés au départ et à l'arrivée de l'opération. Une signalétique adaptée permet d'orienter les participants vers les secours présents sur place le jour de l'évènement.

## **ARTICLE 12 : SÉCURITÉ**

L'Organisateur s'engage en accord avec la CeA à assurer la sécurité du parcours en le fermant à la circulation des véhicules motorisés et à assurer la protection des participants. Les demandes d'autorisation seront effectuées auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 13 : DISPOSITIF D'ENCADREMENT COMPLÉMENTAIRE**

Si nécessaire, des signaleurs et/ou bénévoles peuvent être placés par l'Organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux participants de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (par exemple à une intersection). Sur la voie publique, ces signaleurs et/ou bénévoles ne disposent d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Leur mobilisation, associée aux services de la Gendarmerie et à la CeA, pourra garantir une bonne surveillance tout au long des différents parcours et des journées « Col'Attitude ».

## **ARTICLE 14 : DISPOSITIF D'ENCADREMENT MÉDICAL**

Un dispositif médical est prévu par l'Organisateur et dimensionné en fonction de l'importance de la manifestation. Un poste de secours sera présent au niveau de l'Historial et relié au responsable de l'organisation par des moyens de communication adaptés (radio, téléphone, etc.). Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

## **ARTICLE 15 : ASSURANCES**

L'Organisateur a recours à une assurance Responsabilité Civile pour la tenue de la manifestation et couvrir ainsi tout risque éventuel d'accident.

Pour tout accident provoqué par une déficience physique ou psychique, chute, perte, vol ou tout autre aléa non prévisible, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité.

Les participants :

- Assurent être en bonne santé et remplir les conditions physiques nécessaires à la pratique du vélo en montagne ;
- Dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident, de défaillance physique, technique qui pourrait survenir avant, pendant ou après une opération « Col'Attitude » ;
- Doivent respecter les consignes de l'Organisateur et du présent règlement, mais également se plier aux règles du Code de la Route conformément à l'article 8 ;
- Doivent assister à tout autre participant en difficulté physique et contacter les secours si la situation l'exige ;
- Doivent être titulaires d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels ;

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

### **ARTICLE 16 : ASSISTANCE**

En cas de problème technique sur leur vélo, les participants devront prévenir si nécessaire un membre de l'organisation. Le rapatriement des personnes et des vélos ne sera pas assuré, quelle que soit la raison des soucis observés.

En cas de problème de santé ou d'accident, le participant responsable devra contacter l'organisation qui informera les secours de la manifestation.

### **ARTICLE 17 : DROIT D'IMAGE**

En participant à une manifestation du programme « Col'Attitude », les participants autorisent l'Organisateur et ADT à utiliser l'ensemble des photographies de participants prises lors de l'évènement sur tous les supports de communication dont l'Organisateur et ADT disposent. En aucun cas, l'utilisation des photos ne pourra donner lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 18 : ANNULATION EXCEPTIONNELLE OU REPORT DE L'OPÉRATION**

En cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation même au dernier moment.

### **ARTICLE 19 : RÉCLAMATIONS**

Les participants au programme « Col'Attitude » s'engagent à se conformer aux décisions de l'Organisateur et aux articles présents dans ce règlement.

### **ARTICLE 20 : ÉVOLUTION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Thann-Cernay [www.cc-thann-cernay.fr](http://www.cc-thann-cernay.fr), qui s'applique.

Le règlement de la manifestation est également consultable sur place par les participants le jour de chaque opération.

Date : le 9 avril 2025